

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL PUBLIC

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, B.DEBARRE, S.SOLBIAC, I.HAMON, MH. BUSSON, JP.FORGERON, F.HERSEMEULE, A.LESTEL, JY.SIBETH, I.GAUTIER, P.FRIOT, JL.FEUILLAS, R.RIAUD (arrivée à 20h15)

Absents excusés ayant donné procuration : Mme RIAUD a donné pouvoir à M. FORGERON (jusqu'à 20h15), M. DUBOIS a donné pouvoir à M. DEBARRE

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : Mme MARTIN-COURTIGNE, Mme LEMAIRE, Mme HERVET

Absents non excusés : néant

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Aurore LESTEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Affaires Générales

1. Election d'un nouvel adjoint suite à démission

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 09 janvier 2026 par Monsieur le préfet et confirmée par ce dernier par courrier reçu le 12 janvier 2026,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Il est rappelé que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le bureau municipal du 21 janvier 2025 a émis un avis favorable au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Les membres du Conseil municipal décident, à la majorité absolue, de procéder à l'élection d'un 5^{ème} adjoint.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Décider que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,**
- **Procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire à bulletin secret à la majorité absolue.**

Est candidat : Franck Hersemeule

1^{er} tour de scrutin

Nombre de voix : 14

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Hersemeule : 14 (quatorze) voix

- **M. Hersemeule ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.**
- **M. Hersemeule est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.**

Finances

2. Confluences 2030 – Avenant au pacte de gouvernance et maquette financière 2026 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau pacte de gouvernance pour une durée de 6 ans (2020-2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers. Les objectifs visés par ce Pacte de gouvernance sont de :

1. Assurer la cohérence de la mise œuvre opérationnelle du projet,
2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet « Confluences » avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT, ...),
3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire,
4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative,
5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités.

La maquette financière jointe en annexe identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2026 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2025.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de gouvernance.

Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de gouvernance sont les suivantes :

- REDON Agglomération : 20 %
- Ville de Redon : 60 %
- Commune de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

Actions		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026		AUTOFINANCEMENT = COSIGNATAIRES						
		%	€	%	€	REDON Agglomération		Redon		St-Nicolas de Redon		
		%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	
PG - GESTION DU PROJET G - GOUVERNANCE INTERNE	PG.1	PG.1 a	AMO Programmation projet urbain : mission ADDRn	30 000,00 €	28 750,00 €	26,78%	7 700 €	44,3%	12 750 €	28,87%	8 300 €	
	PG.2	PG.2 a	Concertation / animation citoyenne	10 000,00 €	10 000,00 €	20%	2 000,00 €	60%	6 000,00 €	20%	2 000,00 €	
		PG.2 b	Mission d'assistance MOE Grether	3 000,00 €	7 200,00 €	20%	1 440,00 €	60%	4 320,00 €	20%	1 440,00 €	
		PG.2 c	Communication Confluences d'été	6 000,00 €	6 000,00 €	20%	1 200 €	60%	3 600 €	20%	1 200 €	
	PG.3		Autres actions de communication et marketing	6 000,00 €	6 000,00 €	20%	1 200 €	60%	3 600 €	20%	1 200 €	
	G.4	G.4a	Coordination Confluences	35 000,00 €	30 000,00 €	20%	6 000 €	60%	18 000 €	20%	6 000 €	
		G.4b	Contribution des services des 3 collectivités dans la gouvernance générale	Estimé en interne à chaque collectivité								
		G.4c	Mobilisation des services des 3 collectivités au pilotage des opérations	Estimé en interne à chaque collectivité								
	TOTAL PG - GESTION DU PROJET / G - GOUVERNANCE INTERNE				90 000,00 €	87 950,00 €		19 540 €		48 270 €		20 140 €

Par ailleurs, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint Nazaire (Addrn), sur la base de 38 jours d'intervention, fera l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Missions	jours	montant prévisionnel	REDON		REDON Agglomération	St-Nicolas de Redon		
Gouvernance générale	13	10 000,00 €	60%	6 000,00 €	20%	2 000,00 €	20%	2 000,00 €
La Digue	12	9 000,00 €			30%	2 700,00 €	70%	6 300,00 €
Stef	8	6 000,00 €	50%	3 000,00 €	50%	3 000,00 €		- €
Garnier	5	3 750,00 €	100%	3 750,00 €				
Total	38	28 750,00 €	44,35%	12 750,00 €	26,78%	7 700,00 €	28,87%	8 300,00 €

Sur ces bases de répartitions, la contribution financière de Saint-Nicolas de Redon pour l'année 2026 s'élève à 20 140 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 87 950 €.

Le bureau municipal du 21 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au Pacte de gouvernance CONFLUENCES 2030 pour l'exercice 2026 et de prendre acte du projet de maquette financière 2026 annexé.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver l'avenant au Pacte de gouvernance Confluences 2030, pour l'exercice 2026,**
- **Prendre acte du projet de maquette financière 2026, annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

3. Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs – Délibération modificative suite à une erreur matérielle – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle HAMON, Adjointe aux Ressources Humaines,

Une délibération relative à la rémunération des agents recenseurs a été prise par le Conseil municipal le 12 novembre 2025. Suite à une erreur matérielle, il convient de prendre une délibération modificative concernant la rémunération de agents recenseurs. En effet, une erreur s'est glissée sur les dates relatives à la prime d'objectif.

Pour rappel : Le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 détermine les modalités d'application du recensement comme suit : dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'opération est quinquennale ; les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties sur l'ensemble du territoire national en 5 groupes sur la base de critères exclusivement statistiques et chaque année, les communes appartenant à l'un des 5 groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

La commune de Saint-Nicolas de Redon procède à cette enquête de recensement depuis le 15 janvier et jusqu'au 14 février 2026. Au titre de cette enquête, une dotation forfaitaire d'un montant de 6 196 € sera versée à la commune pour prendre en compte les charges exceptionnelles en découlant.

Ainsi, pour réaliser l'enquête de recensement, 7 agents recenseurs nommés par arrêté municipal ont été désignés selon les indications fournies par l'INSEE. Un agent recenseur a cependant quitté ses fonctions au bout du 2^{ème} jour.

La rémunération brute des agents s'établira comme suit :

Par feuille de logement	1.00 €
Par bulletin individuel	1.50 €
Tournée de reconnaissance	50.00 €
Forfait réunion/formation tarif à la séance	50.00 €
Indemnité kilométrique	150.00 €
Prime d'objectif :	
45 % de la mission au 25/01/2026	60,00 €
70 % de la mission au 01/02/2026	60,00 €
90 % de la mission au 08/02/2026	60,00 €
95 % de la mission au 15/02/2026	60,00 €
Bonne tenue du carnet de route	60,00 €

La commission ressources humaines du 16 octobre 2025 et le bureau municipal du 05 novembre 2025 ont donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement de 7 agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents ayant exercé leurs missions selon les conditions énoncées ci-dessus,

Madame HAMON indique que le secteur de l'agent recenseur ayant démissionné a été partagé entre les trois agents recenseurs.

Madame GAUTIER demande si des évènements exceptionnels empêchant la collecte d'être menée à bien pourraient amener à un délai supplémentaire. Cela peut être fait mais sur décision de l'INSEE.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du montant de la dotation forfaitaire de 6 196 € qui sera inscrit au budget primitif 2026,**
- **Autoriser le recrutement par le Maire de 7 agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement,**
- **Fixer la rémunération brute de chaque agent selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **Dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-07-004 du 12 novembre 2025.**

----- 4. École de l'Herbinerie – Attribution des marchés de travaux – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Marie-Hélène BUSSON, Conseillère déléguée, en charge du projet de rénovation de l'école,

Une consultation relative aux travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie a été lancée le 23 octobre 2025.

Le cahier des charges a été travaillé avec le cabinet d'architecture PEP'S ARCHITECTURE de La Chapelle Heulin qui a en outre eu la charge de l'analyse des offres.

La prestation prévoyait 12 lots.

À l'issue de la procédure de consultation, 17 offres ont été remises.

Les offres ont été analysées selon les critères et la pondération prévus au règlement de consultation : Critère technique à 60 %, critère prix global et forfaitaire à 40 %.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le cabinet d'architecture PEP'S ARCHITECTURE et présenté pour décision à la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2026 qui a pris connaissance des offres, les a analysées et a donné les avis favorables suivants :

- Lot 1 – VRD – Aménagements extérieurs : entreprise LOLLIVIER TP avec une note de 100/100 pour un montant de 20 883,80 € HT
- Lot 2 – Démolitions – Maçonnerie : entreprise EGDC avec une note de 95/100 pour un montant de 92 000 € HT
- Lot 3 – Charpente bois : entreprise HERVY avec une note de 91/100 pour un montant de 192 475,27 € HT
- Lot 4 - Etanchéité -- couverture : entreprise CGE avec une note de 93/100 pour un montant de 650 106,83 € HT
- Lot 5 – Menuiseries extérieures et intérieures : entreprise SUBILEAU avec une note de 93/100 pour un montant de 97 000 € HT pour l'offre de base et de 5 340,00 € HT pour la PSE (remplacement du portail)
- Lot 6 – Cloisons sèches – doublages – plafonds : entreprise ADI avec une note de 100/100 pour un montant de 70 383,00 € HT

- Lot 7 – Faux plafonds : entreprise COYAC avec une note de 95/100 pour un montant de 63 199 € HT pour l'offre de base et 3 592,80 € HT pour la PSE (remplacement de dalles à la BCD)
- Lot 8 – Carrelage – revêtements muraux : entreprise OUEST HORIZON avec une note de 97,91/100 pour un montant de 24 112,84 € HT
- Lot 9 – Peinture : entreprise RENAISSANCE avec une note de 98/100 pour un montant de 38 078,23 € HT
- Lot 10 – Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires : entreprise ROQUET avec une note de 100/100 pour un montant de 352 623,54 € HT
- Lot 11 – Electricité courants forts et faibles : entreprise GERGAUD avec une note de 92/100 pour un montant de 133 924,28 € HT
- Lot 12 - Revêtements de sols souples : entreprise OUEST HORIZON avec une note de 98/100 pour un montant de 85 132,93 € HT

Offre de base – Montant total des travaux : 1 819 919,72 € HT

Offre de base + PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) – Montant total des travaux : 1 828 852,52 € HT

Les membres du Conseil municipal doivent décider d'attribuer ou non les lots de travaux aux entreprises précitées. Ils doivent également décider d'attribuer les travaux avec ou sans la PSE pour les lots 5 et 7.

Madame BUSSON précise que le Conseil municipal ne possède que peu d'informations sur l'utilité des dalles à remplacer. Elle indique que l'ensemble des travaux reste dans l'enveloppe fixée pour l'opération et que les conditions techniques et de prix sont rassurantes quant au déroulement à venir du chantier.

Les membres décident d'accepter les deux PSE.

La réunion de lancement des travaux en présence des entreprises aura lieu le 25 février 2026.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché suivantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision :**

Opération de travaux de rénovation de l'école publique de l'Herbinerie :

- **Lot 1 – VRD – Aménagements extérieurs : entreprise LOLLIVIER TP avec une note de 100/100 pour un montant de 20 883,80 € HT**
- **Lot 2 – Démolitions – Maçonnerie : entreprise EGDC avec une note de 95/100 pour un montant de 92 000 € HT**
- **Lot 3 – Charpente bois : entreprise HERVY avec une note de 91/100 pour un montant de 192 475,27 € HT**
- **Lot 4 - Etanchéité – couverture : entreprise CGE avec une note de 93/100 pour un montant de 650 106,83 € HT**
- **Lot 5 – Menuiseries extérieures et intérieures : entreprise SUBILEAU avec une note de 93/100 pour un montant de 97 000 € HT pour l'offre de base et de 5 340,00 € HT pour la PSE remplacement du portail)**
- **Lot 6 – Cloisons sèches – doublages – plafonds : entreprise ADI avec une note de 100/100 pour un montant de 70 383,00 € HT**
- **Lot 7 – Faux plafonds : entreprise COYAC avec une note de 95/100 pour un montant de 63 199 € HT pour l'offre de base et 3 592,80 € HT pour la PSE (remplacement de dalles à la BCD)**
- **Lot 8 – Carrelage – revêtements muraux : entreprise OUEST HORIZON avec une note de 97,91/100 pour un montant de 24 112,84 € HT**
- **Lot 9 – Peinture : entreprise RENAISSANCE avec une note de 98/100 pour un montant de 38 078,23 € HT**
- **Lot 10 – Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires : entreprise ROQUET avec une note de 100/100 pour un montant de 352 623,54 € HT**
- **Lot 11 – Electricité courants forts et faibles : entreprise GERGAUD avec une note de 92/100 pour un montant de 133 924,28 € HT**

- **Lot 12 - Revêtements de sols souples : entreprise OUEST HORIZON avec une note de 98/100 pour un montant de 85 132,93 € HT**
Montant total de l'opération HT : Offre de base + PSE : 1 828 852,52 € HT

- **Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 – Opération 2101 - Ecole de l'Herbinerie.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de marché correspondantes et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

5. École de l'Herbinerie – Installation biomasse – Convention de subvention avec TE44 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Marie-Hélène BUSSON, Conseillère déléguée, en charge du projet de rénovation de l'école,

Dans le cadre de la rénovation de l'école de l'Herbinerie, il a été décidé d'installer une chaudière à bois granulés pour les bâtiments de l'école et de la BCD afin de remplacer les chaudières au gaz actuellement en place.

L'installation doit permettre la production de 95 MWh/an de chaleur d'origine renouvelable.

Le coût total de l'opération est de 102 000 €.

Dans le cadre du contrat chaleur renouvelable territorial d'une durée de quatre ans, signé entre Territoires d'Énergie 44 (TE 44) et l'ADEME, cette dernière mandate TE 44 pour instruire et verser des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur. À ce titre, la commune a obtenu une subvention d'un montant total de 39 900 €. La convention annexée à la présente énonce les conditions de l'opération.

Pour information, la commune devra verser 600 € de frais de gestion à TE44.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de subvention avec TE44, annexée à la présente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention de subvention avec TE44, telle que présentée et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

6. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) – Ecole de l'Herbinerie - Demande de subvention – Approbation

Présents : 12	Votants : 14	
POUR :14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck Hersemeule, Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique,

Dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 pour le projet de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie.

Une première délibération avait été prise le 16 décembre 2025 mais en raison de la modification de plusieurs éléments de la demande il convient d'annuler et remplacer cette délibération 2025-08-010 du 16/12/2025.

Contexte de l'opération :

L'école de l'Herbinerie construite en 1980 est constituée de 9 classes (7 classes occupées à la rentrée 2024/2025) réparties entre un pôle de classes élémentaires et un pôle de classes maternelles. Un pôle restauration, une bibliothèque multimédia et une salle d'activités dans un bungalow viennent compléter l'ensemble.

Le bâtiment présente des défauts d'étanchéité important en toiture, un déficit important du point de vue isolation thermique, des besoins à satisfaire en locaux pour le personnel et une mise en conformité PMR. Cette situation oblige la collectivité à entreprendre un programme important de travaux de rénovation.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de rénovation sont :

- Un traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment, et des parois intérieures en perspective d'une diminution des consommations d'énergie,
- La mise en place dans les classes d'une ventilation double flux dans une double approche, thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- Une amélioration des conditions d'accueil et de travail des personnels,
- Une mise aux normes PMR du bâtiment.

Coût estimatif de l'opération HT :

ECOLE DE L'HERBINERIE		
CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux PHASE 2		
Montant estimatif des travaux – Phase 2		856 003,62
Aléas/Imprévus (10,35%)		111 728,19
Evolution des prix 2025 à 2027 (10,35%)		111 728,94
Total travaux € HT		1 079 460,00

RAPPEL – Opération phases 1 et 2 - Coût d'objectif € HT		2 251 315,72
	TVA 20%	450 263,14
RAPPEL Opération phases 1 et 2 - Coût d'objectif € TTC		2 701 578,86

Plan de financement – Phase 2 :

Co financeurs	Dispositif	Montant HT	Pourcentage
État	DETR 2026 (à solliciter)	250 000 €	23,16 %
ADEME	Fonds chaleur (acquis)	39 900 €	3,70 %
État	Fonds vert (acquis)	50 026 €	4,63 %

Redon Agglomération	Fonds de concours (acquis)	50 473,82 €	4,68 %
TOTAL CO FINANCEMENTS		390 399,82 €	36,17 %
Part d'auto financement	Dont emprunt	689 060,18 €	63,83 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES		1 079 460,00 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie. La commune se verra attribuer une subvention selon les critères définis par la Préfecture, le nombre de dossiers recevables et le montant global des travaux.

Le bureau municipal du 07 janvier 2026 a émis un avis favorable à la prise d'une délibération qui annule et remplace la précédente au regard des nouveaux éléments.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention correspondante selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'opération de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à déposer ladite demande et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **Dire que cette délibération annule et remplace la délibération 2025-08-010 du 16 décembre 2025.**

7. École de l'Herbinerie – Fonds de concours 2025 et 2026 – Convention avec Redon Agglomération – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck Hersemeule, Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique,

Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement à Redon Agglomération pour l'année 2026 pour le projet de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie. L'enveloppe attribuée au titre de l'année 2025 n'ayant pas été utilisée, la Commune peut prétendre à un fonds de concours total d'un montant de 45 473,82 € (25 236,91 € pour 2025 + 20 236,91 € pour 2026).

Contexte de l'opération :

L'école de l'Herbinerie construite en 1980 est constituée de 9 classes (7 classes occupées à la rentrée 2024/2025) réparties entre un pôle de classes élémentaires et un pôle de classes maternelles. Un pôle restauration, une bibliothèque multimédia et une salle d'activités dans un bungalow viennent compléter l'ensemble.

Le bâtiment présente des défauts d'étanchéité important en toiture, un déficit important du point de vue isolation thermique, des besoins à satisfaire en locaux pour le personnel et une mise en conformité PMR. Cette situation oblige la collectivité à entreprendre un programme important de travaux de rénovation.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de rénovation sont :

- Un traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment, et des parois intérieures en perspective d'une diminution des consommations d'énergie,
- La mise en place dans les classes d'une ventilation double flux dans une double approche, thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- Une amélioration des conditions d'accueil et de travail des personnels,
- Une mise aux normes PMR du bâtiment.

Coût estimatif de l'opération HT :

ECOLE DE L'HERBINERIE		
CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux		
Montant estimatif des travaux		1 828 852,52
Aléas/Imprévus		73 154,10
Evolution des prix 2024 à 2026		73 154,10
Total travaux € HT		1 975 160,72
Autres dépenses		
Honoraires AMO	Forfait	36 300,00
AMO communal		24 490,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	Forfait	158 913,50
Honoraires OPC		0,00
Honoraires contrôle technique		6 940,00
Honoraires CSPS		4 900,00
Diagnostic amiante bâtiments		6 565,00
Diagnostic amiante enrobés		1 468,33
Etudes annexes (DTA Amiante, Géotechnique, Structures, ...)	Forfait	15 000,00
Parutions attributions		1 500,00
Déménagements		5 000,00
Installations diverses (branchements, connexions, ...)		5 000,00
ADEME/TE44 – Fonds chaleur – Frais de gestion		600,00
Autres divers		23 372,34
Total autres dépenses € HT		290 049,17
Coût d'objectif € HT		2 265 209,89
	TVA 20%	453 041,98
Coût d'objectif € TTC		2 718 251,87

Plan de financement de l'opération :

Co financeurs	Dispositif	Montant HT	Pourcentage
État	DETR 2025 (acquis)	200 000 €	8,83 %
État	DETR 2026 (sollicité)	250 000 €	11,04 %
Département	Fonds Ecoles (acquis)	240 000 €	10,60 %
Région PDL	Contrat 2026 (acquis)	140 700 €	6,21 %
ADEME/TE44	Fonds chaleur (acquis)	39 900 €	1,76 %

État	Fonds vert (acquis)	50 026 €	2,21 %
Redon Agglomération	Fonds de concours 2023-2024 (acquis)	50 473,82 €	2,23 %
Redon Agglomération	Fonds de concours 2025-2026 (sollicité)	45 473,82 €	2,01 %
EDURENOV Ingénierie	(acquis)	9 000 €	0,40 %
TOTAL CO FINANCEMENTS		1 025 573,64 €	45,27 %
Part d'auto financement	Dont emprunt	1 239 636,26 €	54,73 %

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter Redon Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours (enveloppes 2025 et 2026) pour les travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet dans son ensemble et la demande d'attribution de fonds de concours selon les modalités exposées ci-dessus.

Il est indiqué que le montant des financements obtenus est satisfaisant au vu de la nature des travaux qui sont des travaux de rénovation et de la période moins faste pour obtenir des subventions. Naturellement, ce sont des travaux conséquents qui peuvent rencontrer des imprévus mais la collectivité s'appliquera à accompagner les différents publics concernés : services techniques, enseignants, parents d'élèves...

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Solliciter un Fonds de concours de 25 236,91 € au titre de l'année 2025 et de 20 236,91 € au titre de l'année 2026 auprès de Redon Agglomération,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de Fonds de concours à intervenir entre la commune et Redon Agglomération et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. Rénovation de l'école de l'Herbinerie – Emprunts Transition écologique – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12		Votants : 14	
POUR :14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Franck Hersemeule, Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique,

Dans le cadre du financement de la rénovation de l'école de l'Herbinerie, la commune de Saint-Nicolas de Redon a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour obtenir deux contrats de prêt Transformation écologique respectivement de 1 183 111 € et de 180 131 € répondant aux caractéristiques suivantes :

Emprunt n°1 :

- Ligne du Prêt : Transformation écologique
- Montant : 1 183 111 euros
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans

- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Emprunt n°2 :

- Ligne du Prêt : Transformation écologique

- Montant : 180 131 euros

- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

- Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A

- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La Caisse des dépôts et consignations a répondu favorablement à cette demande.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les deux contrats de prêt Transformation écologique aux conditions exposées ci-dessus auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 183 111 € et 180 131 €.

Madame BUSSON demande des précisions concernant l'indexation sur le Livret A qui est supérieur aux taux actuels des banques.

Monsieur HERSEMEULE indique que la valeur est en-dessous des taux en vigueur.

Madame GAUTIER demande pourquoi la demande d'emprunt est plus élevée que le montant d'autofinancement nécessaire.

Monsieur HERSEMEULE explique que la demande d'emprunt a été effectuée avant la connaissance de toutes les subventions pouvant être sollicitées.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les contrats de prêt Transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 183 111 € et de 180 131 €,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de prêt réglant les conditions de ces prêts, à signer les demandes de réalisation de fonds et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

9. Exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Délibération complémentaire - Approbation

Présents : 12		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint au Maire,

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 a révisé les exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatives aux économies d'énergie pour tenir compte de l'évolution des critères de performance énergétique et environnementale :

- dès 2024 pour les logements neufs,
- dès 2025 pour les logements anciens.

L'exonération de TFPB relative aux constructions de logements neufs est prévue à l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI). La Commune a, par délibération du 21/02/2024, décidé de ne pas appliquer d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2025.

Concernant les logements anciens, la commune peut décider d'appliquer une exonération dont le taux doit être fixé entre 50 % et 100 % pour une durée de trois ans.

Le bureau municipal du 10 septembre 2025 avait donné un avis favorable à l'exonération de TFPB sur les logements anciens à compter de 2026 au taux de 50 % pour une durée de 3 ans puis le Conseil municipal avait acté cette décision par délibération 2025-06-013 du 17 septembre 2025.

Une lettre d'observations de la Préfecture en date du 03 décembre 2025 demande toutefois à la commune, dans une démarche de sécurisation juridique, de prendre une délibération complémentaire à celle du 17 septembre 2025, afin de préciser les points suivants :

- Indiquer dans la délibération que l'exonération vise désormais les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle l'exonération est applicable.
- Indiquer également que l'exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la 1^{ère} année d'application de l'exonération, est supérieur à 10 000 euros par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros.
- Viser les articles correspondants en vigueur au 01/01/2025.

Il est précisé aux membres que la délibération initiale est restée applicable à partir du 01/01/2026 car adoptée avant le 01/10/2025.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a donné un avis favorable à l'exonération de TFPB aux conditions énoncées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Appliquer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements anciens à compter de 2026, au taux de 50 % pour une durée de trois ans,**
- **Dire que cette exonération vise désormais les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la 1^{ère} année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,**
- **Dire que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la 1^{ère} année d'application de l'exonération, est supérieur à 10 000 euros par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **Dire que la présente délibération est complémentaire à la délibération n°2025-06-013 du 17 septembre 2025.**

10. Investissement – Autorisation de dépenses des crédits – Approbation et autorisation de signature

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck Hersemeule, Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique,

Il est rappelé que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 911 320,50 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 227 830,12 € maximum (< 25% x 911 320,50 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations :

- Opération 2101 – Ecole de l'Herbinerie – article 203 : 150 000 €
- Opération 9004 – Bâtiments communaux – article 2131 : 10 000 €
- Opération 9008 – Opérations foncières – article 2111 : 1 000 €

- Opérations non affectées – article 2151 : 10 000 €
- Opérations non affectées – article 2135 : 10 000 €
- Opérations non affectées – article 231 : 40 000 €

Total : 221 000 €.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a donné un avis favorable aux montants prévus dans cette délibération.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

----- **11. Remboursement d'une tente à un particulier - Approbation**

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe au Maire,

Lors d'un stage de football organisé sur le terrain de foot de la commune le 30 août 2025, la tente d'une licenciée a été endommagée par le robot-tondeuse de la commune.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au remboursement des frais occasionnés à la famille concernée, soit un montant de 159,99 € TTC pour le remplacement de cette tente.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais à la famille concernée pour un montant de 159,99 € TTC.

Le délai de remboursement est long car il avait été prévu que ce soit le FCAV qui rembourse la famille et obtienne une subvention mais suite à leur refus, il a fallu envisager un autre circuit administratif pour procéder au remboursement.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le remboursement de la somme de 159,99 € TTC à la famille LE DUFF.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

----- **12. Coût de fonctionnement de l'école publique par élève – Année scolaire 2024**

Présents : 13	Votants : 14	
POUR : 13	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (M. FEUILLAS)

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint au Maire,

Arrivée de Mme RIAUD à 20h15.

Chaque année le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement de l'école publique par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'Education, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de fonctionnement est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non nicolasiens accueillis à l'école publique communale.

Le coût de fonctionnement de l'école publique par élève calculé sur la base des données comptables du compte administratif 2024 s'élève en moyenne à 1 088,78 € par élève (907,23 € en 2023). Le coût de fonctionnement pour un élève de maternelle est de 1 641,77 € en 2024 (contre 1 422,06 € en 2023 et 1 447 € en 2022), et de 803,55 € pour un élève d'élémentaire (contre 641,69 € en 2023).

Le détail du calcul a été communiqué précédemment aux membres du Conseil municipal.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le coût de fonctionnement de l'école publique par élève en 2024.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur FEUILLAS) de :

- **Décider d'établir le coût de fonctionnement de l'école publique par élève à 1 641,77 € par élève de maternelle, et 803,55 € par élève d'élémentaire.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

13. Convention de forfait communal avec l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2026

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 13	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 01 (M. FEUILLAS)	

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint au Maire,

L'école Sainte-Anne et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 27 juin 2006. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne par le versement d'un forfait communal (article L 442-5 du Code de l'éducation, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » - Loi « Debré » du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé).

Le versement du forfait communal fait l'objet d'une convention annuelle, établissant le montant par élève et les modalités de versement. Les coûts sont différenciés entre élèves de classe maternelle et élèves de classe élémentaire.

Le projet de convention à intervenir entre la commune et l'OGEC Sainte-Anne pour l'année 2026 intègre le coût de fonctionnement de l'enseignement public par élève, qui s'établit pour l'année 2024 à 1 641,77 € par élève de classe maternelle, et à 803,55 € par élève de classe élémentaire, comme présentés ci-dessus.

Le projet de convention pour 2026 a été communiqué précédemment aux membres du Conseil municipal.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet de convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte-Anne pour 2026.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur FEUILLAS) de :

- **Décider de renouveler la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Anne de Saint-Nicolas-de-Redon pour une durée d'un an à compter de janvier 2026, sur la base du montant de 1 641,77 € par élève de classe maternelle, et 803,55 € par élève de classe élémentaire**
- **Approuver les modalités de la convention de forfait communal pour 2026 annexée à la présente délibération,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'école Sainte-Anne et la commune.**

14. Occupation du domaine public – Tarifs – Délibération modificative – Approbation et autorisation de signature

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux en vigueur. Ces tarifs concernent les concessions et taxes funéraires, les droits de place, les tarifs de la médiathèque, les tarifs des salles et du matériel. Ont été ajoutés en 2025 des tarifs relatifs aux photocopies et aux dépôts sauvages.

Cependant, aucun tarif n'est prévu pour les occupations du domaine public à plusieurs titres : déménagements/emménagements, échafaudages, les travaux ou permissions de voirie non déclarés, les irrégularités d'occupation, les occupations non commerciales pour chantiers de travaux. Des prestations réalisées par les services de la ville comme la mise en place de la signalisation seront aussi facturées. Enfin, des frais administratifs fixes sont également prévus pour un montant de 15€. Le conseil municipal a donc délibéré en ce sens en date du 17 septembre 2025.

Cependant, il convient de modifier les tarifs d'occupations non commerciales du domaine public en raison de certaines installations de chantier dont la durée et la surface d'occupation peuvent être conséquentes. Des tarifs dégressifs selon la durée et l'occupation seront donc applicables à compter du 1^{er} février 2026.

Pour les occupations à partir de 121 jours, une convention d'occupation temporaire fixera les conditions dans lesquelles la Commune mettra à la disposition du pétitionnaire la surface de domaine public nécessaire à l'installation de chantiers de travaux.

Les membres du Conseil municipal ont eu connaissance, avant la séance, de l'annexe ci-jointe relative à la proposition de tarifs.

Le bureau municipal du 21 janvier 2026 a donné un avis favorable à la modification de la précédente délibération et à la proposition de tarifs dégressifs à pratiquer à compter du 1^{er} février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification et la proposition de tarifs énoncées ci-dessus.

Monsieur FEUILLAS propose une modification de la délibération, ainsi, le paragraphe suivant est modifié :

Pour les occupations à partir de 121 jours, une convention d'occupation temporaire fixera les conditions dans lesquelles la Commune mettra à la disposition du pétitionnaire la surface de domaine public nécessaire à l'installation de chantiers de travaux.

Modifications proposées :

Pour les occupations estimées à 10 000 € et plus, une convention d'occupation temporaire, validée par le Conseil municipal, fixera les conditions dans lesquelles la Commune mettra à la disposition du pétitionnaire la surface de domaine public nécessaire à l'installation de chantiers de travaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la modification apportée à la délibération précitée du 17 septembre 2025 et par conséquent, l'application de tarifs dégressifs tels que proposés ci-dessus au titre de la redevance pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} février 2026,**
- **Annuler et remplacer la délibération 2025-06-011 du 17 septembre 2025,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Questions et informations diverses

➤ Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

REGISTRE DES D.I.A

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	adresse du terrain	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
17/11/2025	04418525F0043	SCP CAROFF	BI 39	rue des Tannins	1 633 m ²	BATI	90 000,00 €	renonciation	07/01/2026
16/12/2025	04418525F0050	Maître Delphine GERARD-MOREL	ZY 36	Le Poteau Vert	3 714 m ²	NON BATI	1 300,00 €	renonciation	07/01/2026
08/01/2026	04418526F0001	Maître Marine JANVIER	BI 55	64 avenue Jean Burel	109 m ²	BATI	250 000,00 €	renonciation	22/01/2026
12/01/2026	04418526F0002	Maître Eric DETCHESSAHAR	BI 280 et BI 281	86 avenue Jean Burel	247 m ²	BATI	25 000,00 €	renonciation	22/01/2026
12/01/2026	04418526F0003	Maître Eric DETCHESSAHAR	I 282 et BI 283	1 rue de la Colonie	222 m ²	BATI	4 000,00 €	renonciation	22/01/2026
19/01/2026	04418526F0004	SCP CAROFF	BC 747	7 place Eugène Lafontaine	180 m ²	BATI	163 000,00 €	renonciation	22/01/2026

➤ Calendrier des manifestations/festivités : pièce jointe

➤ Retours sur le conseil communautaire du 26 janvier 2026

Retours positifs sur le conseil communautaire du fait de l'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du SCoT et du PLU. Les membres du Conseil communautaire ont, dans la même séance, validé le SCoT.

Grande présence des élus de la commune, d'acteurs économiques et de citoyens.

➤ Elections municipales des 15 et 22 mars 2026

Un courriel a été envoyé aux élus avec les premières informations transmises par la Préfecture. Le tableau des permanences va être transmis aux élus afin de tenir une ou plusieurs permanences dans les bureaux de vote.

En cas d'élection d'une liste dès le premier tour, les membres du Conseil actuellement en place exercent leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal qui doit avoir lieu entre le vendredi et le dimanche suivant l'élection.

➤ Retour sur le bulletin municipal 2026

Monsieur DEBARRE indique avoir reçu des retours positifs sur le bulletin 2026.

Madame BUSSON souhaite revenir sur la diffusion du bulletin. Il a été décidé de ne pas utiliser les services de La Poste. En remplacement, l'A.I.D.E a été choisie pour fournir le service. Or, de nombreuses habitations n'ont pas reçu le bulletin.

Madame HAMON indique qu'un travail de recherche est en cours pour déterminer les causes du problème.

Monsieur le Maire rappelle qu'un envoi aux organismes partenaires va être effectué, il sera fait en fonction des choix des adjoints.

➤ Retour sur la cérémonie des vœux

Monsieur le Maire indique que la communication de l'invitation pourrait être améliorée.

Retours positifs de la cérémonie, notamment la présence du CME.

Le CCAS pourrait être mis davantage en avant.

Madame BUSSON note une faible participation des représentants des associations.

➤ Point sur le déclenchement du PCS de janvier 2026

En raison du risque d'inondations et de crues, le PCS de la commune a été activé le samedi 24 janvier 2026. Des réunions de crise ont lieu tous les jours pour échanger sur les informations des différents partenaires. Des installations de sécurité ont été mises en place. La commune reste vigilante sur la suite des événements.

Mesdames HAMON et GAUTIER ont commencé à créer un groupe de bénévoles en cas de nécessité.

Monsieur le Maire souhaite connaître les disponibilités des élus pour une éventuelle mobilisation au cours du week-end. Les élus disponibles sont : Madame LESTEL, Monsieur HERSEMEULE, Monsieur FEUILLAS, Monsieur SYBETH, Madame RIAUD, Monsieur FORGERON, Monsieur FRIOT, Madame GAUTIER (samedi), Madame HAMON (samedi), Monsieur DEBARRE (samedi).

➤ Réunion de fin de mandat

Proposition d'une réunion entre les élus pour terminer le mandat. L'événement aura lieu à la salle de la Garenne le 07 mars 2026, pour l'après-midi et la soirée. Mesdames SOLBIAC et BUSSON tiendront les membres du Conseil au courant de la suite des préparatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Albert GUIHARD



La secrétaire de séance,
Aurore LESTEL

